

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 011-100/08/BC

**■ RD 44g - Aménagement du carrefour avec la traverse de la Salette à Marseille
(12ème arrondissement)- Approbation de la convention de fonds de concours
DIVOI 08/807/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des opérations d'entretien et d'amélioration du réseau routier départemental faisant partie des programmes de modernisation, grands travaux routiers et travaux annexes adoptés par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le Département est amené à faire exécuter des travaux neufs d'aménagement divers et d'entretien courant.

L'aménagement projeté est destiné à améliorer les conditions de sécurité au carrefour de la traverse de la Salette avec la route d'Enco de Botte (RD 44g) sur la commune de Marseille, dans le 12^{ème} arrondissement.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- élargissement de chaussée,
- réalisation d'une voie centrale de tourne à gauche,
- implantation d'îlot sur la voie centrale,
- modification des trottoirs existants,
- déplacement de l'éclairage public.

Afin, d'une part, d'assurer la prise en compte des objectifs du Département et des Communes tendant à améliorer la sécurité sur les routes départementales en agglomération, et compte tenu du caractère urbain des aménagements, des règles de cofinancement ont été adoptées.

Le coût global de l'opération s'évalue à 90 000,00 € TTC et se répartit comme suit :

- part Départementale	75 000,00 € TTC
- part Communautaire	14 000,00 € TTC
- part Communale	1 000,00 € TTC

La maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par le Département.

La part de financement prise en charge par la Commune de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sera mobilisée par la voie de fonds de concours, la répartition financière étant définie suivant les règles habituelles, dans les conditions précisées à l'article 5 de la convention ci-annexée.

Il convient donc d'approuver la convention tripartite de fonds de concours ci-annexée.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant sur délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/254/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 8 février 2008 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 14 000,00 €.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention de fonds de concours ci-annexée.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de fonds de concours ci-annexée, prévoyant une participation de 14 000 € pour MPM.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature : 20413 – Fonction 822 – Sous politique C 310.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN